

QUESTION D'ÉVENTUELS ENFANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SUR VOTRE CAMP/SÉJOUR ?

Les EEDF sont respectueux des droits des enfants. En juin 2011, le Comité Directeur a affirmé la possibilité, dans notre association, d'accueillir dans nos activités, camps et séjours, des enfants « sans papiers ».

Que faire en cas de contrôle sur un camp/séjour ? Outre appeler le n° de permanence nationale, se mettre en rapport avec RESF (Réseau Education Sans Frontières) ou un équivalent et/ou la Défenseure des Enfants : educsansfrontieres@free.fr – www.defenseurdesenfants.fr/contactForm.php

Ci-dessous la déclaration prise lors du CD des 12 et 13 mai 2012 :

« À la demande du Comité directeur des Éclaireuses Éclaireurs de France, l'Observatoire de la Laïcité et des discriminations des EEDF, rappelle que :

- La France est cosignataire, avec d'autres pays, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée à l'unanimité de l'assemblée générale de l'Organisation de Nations Unies en 1989.
- La convention Internationale des Droits de l'Enfant affirme dans ses articles 28 et 31 le droit à l'éducation et aux loisirs.

Les Éclaireuses, Éclaireurs de France souhaitent, conformément à cette convention, que ces droits s'appliquent à tous les enfants présents sur le territoire français.

Dès lors il convient, avec d'autres associations et organismes (par exemple la JPA, dans le « guide du directeur d'accueil collectif de mineurs » et avec le scoutisme français), de réfléchir à l'accueil des enfants sans papiers tant pendant l'année scolaire dans un cadre d'animation que dans le cadre des vacances, dans nos camps et séjours. »